



09 NOVEMBRE 2020

De nouvelles entreprises éligibles à l'exonération Covid-19 et à l'aide au paiement des cotisations

Rappel des mesures existantes

Le Gouvernement a mis en place diverses mesures afin de soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et ses conséquences financières. Il s'agit notamment de l'exonération des cotisations patronales et l'aide au paiement des cotisations sociales.

L'exonération des cotisations patronales concerne divers employeurs répartis en 3 groupes :

- Employeurs de moins de 250 salariés des secteurs du tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, événementiel → **secteurs S1** = particulièrement touchés par la crise ;
- Employeurs de moins de 250 salariés des secteurs qui dépendent des secteurs S1 qui ont subi une importante baisse de chiffre d'affaires (CA) → **secteurs S1 bis** ;
- Employeurs de moins de 10 salariés relevant des secteurs autres que le S1 et S1 bis et dont l'activité, qui implique l'accueil du public, a été interrompue par décision administrative.

L'exonération porte :

- Dans le premier cas, sur les cotisations patronales dues au titre de la période d'emploi comprise entre le 1^{er} février et le 31 mai 2020 ;
- Dans le second cas, sur les cotisations dues au titre de la période d'emploi allant du 1^{er} février au 30 avril 2020.

L'aide au paiement des cotisations, quant à elle, prend la forme d'un crédit de cotisations égal à 20% des revenus d'activité versés au titre de ces mêmes périodes d'emploi.

Extension des activités relevant des secteurs S1 et S1 bis ?

Le décret du 2 novembre 2020 est venu ajouter de nouvelles activités à la liste déjà existante des secteurs S1 et S1 bis pour l'exonération et l'aide au paiement (Cf annexe ci-dessous).

Date limite de déclaration en DSN pour les entreprises nouvellement éligibles à l'exonération et à l'aide au paiement

Ces entreprises concernées ont une **date limite de déclaration**. Les entreprises dont l'activité relève désormais des secteurs S1 et S1 bis doivent déclarer l'exonération de cotisations patronales et l'aide au paiement des cotisations sociales dans une prochaine DSN, et au plus tard dans celle du mois principal déclaré décembre 2020 exigible les **5 ou 15 janvier 2021**.

Le Groupement d'intérêt public-Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) rappelle que :

- Pour l'exonération Covid-19, une déclaration est attendue pour chaque période d'emploi concernée ;
- L'aide au paiement, elle, doit être déclarée une seule fois.

Pour les **entreprises déjà éligibles** avant le décret du 2 novembre 2020, la déclaration doit intervenir au plus tard à l'échéance de la DSN d'octobre c'est-à-dire dans les DSN du 5 au 16 novembre et, **au plus tard, jusqu'au 30 novembre 2020**.

Annexe : Les nouvelles activités relevant des secteurs S1 et S1 bis

SECTEURS S1 (tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien et événementiel)

- Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux autres organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication
- Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines (*au lieu de « Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes »*)
- Transports routiers réguliers de voyageurs et Autres transports routiers de voyageurs (*au lieu de « Cars et bus touristiques »*)
- Traducteurs-interprètes (*ancienne activité du secteur S1 bis transférée en S1*)
- Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie (*ancienne activité du secteur S1 bis transférée en S1*)
- Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur (*ancienne activité du secteur S1 bis transférée en S1*)
- Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers (*ancienne activité du secteur S1 bis transférée en S1*)
- Fabrication de structures métalliques et de parties de structures
- Régie publicitaire de médias
- Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

SECTEURS S1 BIS

- Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale (art. L. 3132-24 du CT), à l'exception du commerce alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label « entreprise du patrimoine vivant » en application du décret 2006-595 du 23 mai 2006 ou qui sont titulaires de la marque d'État « Qualité Tourisme™ » au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des « savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel »
- Activités de sécurité privée
- Nettoyage courant des bâtiments
- Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
- Fabrication de foie gras
- Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie
- Pâtisserie
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés
- Fabrication de vêtements de travail

- Reproduction d'enregistrements
- Fabrication de verre creux
- Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental
- Fabrication de coutellerie
- Fabrication d'articles métalliques ménagers
- Fabrication d'appareils ménagers non électriques
- Fabrication d'appareils d'éclairage électrique
- Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- Aménagement de lieux de vente
- Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines
- Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés
- Courtier en assurance voyage
- Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception
- Conseil en relations publiques et communication
- Activités des agences de publicité
- Activités spécialisées de design
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
- Services administratifs d'assistance à la demande de visas
- Autre création artistique
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping
- Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements
- Vente par automate
- Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement
- Fabrication de dentelle et broderie
- Couturiers
- Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons
- Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels
- Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Activités immobilières, lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès
- Fabrication de linge de lit et de table lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration
- Fabrication de produits alimentaires lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Fabrication d'équipements de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Installation et maintenance de cuisines lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration
- Élevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration